



ARRETE DU MAIRE
portant délégation de signature
à Madame Aurélie MERRY
Responsable du service Entretien
des Bâtiments et ATSEM

Service Juridique

VB/BD/AD/AA/2026/65

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18, R 2122-8, R 2122-10,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-19 modifié, par lequel le Maire, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, Délégation de Signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux Responsables de Services Communaux ;

Vu l'arrêté titularisant Madame Aurélie MERRY en qualité de fonctionnaire territorial en date du 1^{er} novembre 2005,

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement des services municipaux, ainsi que de faciliter les relations entre l'Administration Communale et les Administrés ;

ARRETE

Article 1

Monsieur le Maire de la Ville d'Hazebrouck donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurélie MERRY, titulaire du grade de Rédacteur Territorial et exerçant les fonctions de Responsable du service Entretien des Bâtiments et ATSEM, pour les actes suivants :

Domaine général

- informations et instructions aux services,
- bordereaux de transmissions de pièces administratives,

Finances publiques

- bons de commandes proposés par les services municipaux, d'un montant inférieur à 1 000 euros TTC,

Marchés Publics

- certificats de service fait,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Ressources humaines

(Uniquement pour les agents relevant du service Entretien des bâtiments et ATSEM)

- Comptes-rendus d'entretiens d'évaluation professionnelle des agents du service Entretien des bâtiments et ATSEM,
- Congés,
- certificats d'heures supplémentaires.

Article 2

Cette délégation de signature vaut pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Madame Aurélie MERRY et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Dunkerque,
- Le service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés,
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Les Services Municipaux pour information et pour insertion au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 8 avril 2026

*Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
du Nord,*



Valentin BELLEVAL